

vitamine E. Or, nous nous sommes servis de cette vitamine chez moi, et j'ai immédiatement constaté une amélioration marquée, si bien que le malade a travaillé toute l'année dernière. Il vient à Noël passer ici un congé qu'il n'avait pu prendre l'an dernier. Je trouve ici le traitement d'une maladie du cœur pour lequel la vitamine E a été employée.

Le PRÉSIDENT: Permettez que je vous interrompe, mais vous ignorez peut-être que le D^r Shute, initiateur de ce traitement, était ici jeudi dernier et qu'il a discuté à fond le sujet avec le Comité et les représentants du ministère.

L'hon. M. ROEBUCK: Le D^r Shute m'a écrit une lettre que je tiens à consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: On m'a donné à entendre qu'à la dernière réunion on en était arrivé à une conclusion satisfaisante, qu'on n'interviendrait pas dans la diffusion de la vitamine E comme traitement.

L'hon. M. HAYDEN: Voulez-vous dire par là qu'on n'interviendrait pas dans la méthode que le D^r Shute emploierait pour faire connaître son traitement?

Le PRÉSIDENT: Je ne m'exprime peut-être pas correctement. Le D^r Shute recommande la vitamine E comme traitement d'une certaine maladie; comme il est médecin, il a parfaitement le droit de le faire. Je crois comprendre que rien dans la loi n'empêche un médecin de recommander l'usage d'une certaine drogue comme traitement d'une maladie.

L'hon. M. HAYDEN: Oui, mais ce n'est pas le D^r Shute qui fabrique toutes les pilules de vitamine E qui sont aujourd'hui sur le marché canadien.

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. HAYDEN: Cela voudrait alors dire que seules les pilules fabriquées par le D^r Shute pourraient être vendues.

Le PRÉSIDENT: Pas nécessairement.

L'hon. M. HAYDEN: On ne pourrait donc pas mettre sur le contenant la mention: "Ceci est un traitement recommandé par le D^r Shute pour les maladies du cœur".

L'hon. M^{me} WILSON: Le D^r Shute a dit lui-même qu'il n'en recommanderait pas l'emploi sans ordonnance du médecin.

M. CURRAN: Oui, il a dit que nul ne devrait se servir de la vitamine E sans ordonnance ni surveillance médicales, et l'article ne vise qu'à empêcher que l'annonce de la vitamine E se fasse au public comme traitement de maladies du cœur. Rien n'empêche un médecin de prescrire la vitamine E ou un malade de l'acheter pour une maladie du cœur, mais elle ne peut être représentée comme préventif ou traitement d'une maladie du cœur ou comme devant la guérir.

L'hon. M. ROEBUCK: Vu que j'ai été interrompu, veuillez me permettre de terminer. J'allais justement faire consigner la lettre du D^r Shute au compte rendu. Voici ce qu'il m'écrit:

"Pendant environ une heure et quart on m'a poliment et patiemment écouté, et je suis sorti de là avec la ferme conviction que notre Sénat est une institution très démocratique et qu'il est essentiel à la protection de notre liberté." J'ai été très heureux de recevoir cette lettre de lui. Il ajoutait: "Le mot *nul* et le mot *annoncer* employés dans le bill avaient une trop grande portée et ils avaient besoin d'être définis. Je pense que nous en sommes arrivés à une conception nette du sens que leur donne la loi et de ce à quoi le ministère voulait arriver dans la discussion de jeudi au Comité." Il ne m'a pas dit en quoi consistait l'entente et j'ignore si vous avez apporté ou non un amendement. Mon collègue de gauche (l'hon. M^{me} Fallis) me fait observer